



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

305 Chemin du Pavillon – 13103 MAS BLANC DES ALPILLES
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2025/10

**Travaux de modernisation du Canal des Alpes Septentrionales
par la mise en œuvre d'un système de télégestion - Télécontrôle et rénovation de vannes**

Groupement DALKIA ELECTROTECHNICS IG - SPIE CITYNETWORKS

PROGRAMME FEADER - Avenant n°7 – Fourniture et Installation d'un capteur Doppler

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu l'arrêté du Président n°AR_2020/01 du 7 Aout 2020 portant délégation d'attribution de fonction et de signature au Vice-Président,

Vu les textes relatifs à la commande publique,

Vu la Décision n°DEC_2024/01 approuvant le Marché de modernisation du Canal des Alpes Septentrionales par la mise en œuvre d'un système de télégestion - télécontrôle et la rénovation de vannes avec le groupement DALKIA ELECTROTECHNICS IG et SPIE CITYNETWORKS

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prestations initiales avec des retraits et des ajouts de travaux,

Il est proposé de signer l'avenant n°7 correspondant,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'Avenant n°7 du Marché de modernisation du Canal des Alpes Septentrionales par la mise en œuvre d'un système de télégestion - télécontrôle et la rénovation de vannes comme suit :

MARCHE	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
MARCHE INITIAL	589 591,00 €	117 918,20 €	707 509,20 €
Avenant n°1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avenant n°2	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avenant n°3	10 680,00 €	2 136,00 €	12 816,00 €
Avenant n°4	1 850,00 €	370,00 €	2 220,00 €
Tr optionnelle OS3	10 004,00 €	2 000,80 €	12 004,80 €
Avenant n°5	-1 250,00 €	-250,00 €	-1 500,00 €
Avenant n°6	3 634,47 €	726,89 €	4 361,36 €
Avenant n°7	4 117,30 €	823,46 €	4 940,76 €
TOTAL	618 626,77 €	123 725,35 €	742 352,12 €

ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Saint Rémy, le 16 Mai 2025

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20250516-DEC_2025-10-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 19/05/2025